

Madame, Monsieur :

Nombre d'enfants scolarisés à l'école en 2021-2022 :

Nom(s), prénom(s) et classe de l'enfant : (ainé)

.....

.....

SCOLARITES ET GARDERIES :

Les règlements se font uniquement par prélèvement mensuel

1. Vous pouvez choisir le montant de votre contribution de scolarité (1) :
 - Choix n°1 : contribution mensuelle de base par enfant : 20.00 € par enfant (200 € pour l'année)
 - Choix n°2 : contribution mensuelle de base par enfant : 23.00 € par enfant (230€ pour l'année)
 - Choix n°3 : contribution mensuelle de base par enfant : 25.00 € par enfant (250 € pour l'année)
2. Afin de financer les nouveaux manuels scolaires et les différentes sorties pédagogiques ou activité lié à l'enseignement, il est demandé aux familles une participation de 30.00€ (prélever avec le mois de septembre).
3. Pour les élèves de CE et CM, il vous sera facturé 5€ sur la facture de septembre au titre de la location du dictionnaire (remboursement en fin d'année si le dictionnaire est en bon état).
4. Pour rappel, voici le tarif de la garderie pour le 1^{er} trimestre :
 - le matin : 4 euros par jour plafonné à 16 euros (4 matins et plus)
 - le soir : 4 euros par jours plafonné à 22 euros (6 après-midis et plus)
(gratuit de 16h30 à 16h45)

Nous vous informons qu'une étude sera menée sur ce trimestre et une décision vous sera informée pour une éventuelle modification tarifaire pour les autres trimestres.

Merci de votre compréhension.

AFIN DE METTRE EN PLACE LES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES DE L'ANNE 2021-2022, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT :

- Agrafer un R.I.B pour les nouvelles familles et celles dont le R.I.B. n'est plus actuel.

Fait à :le

Signature des représentants légaux :

(1) Cochez le montant choisi